

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

**Le Mardi 29 Octobre 2024 à 18h,**

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire  
Du  
29/10/2024**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Martine BOULON, Bernard PICCOTTI, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Thierry SEILER, Sébastien LANONE, Sébastien WALTERSKI, Hélène LACROIX, Jimmy VERDOT, Martine VABRES, Christel DUVERNOIS

Date de convocation :  
23/10/2024

Date d'affichage :  
23/10/2024

Absent (s) excusé (s) :

Pierre FUZIER a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE  
Lucien RIVAT a donné procuration à Sébastien WALTERSKI  
Alain GAS a donné procuration à Sébastien LANONE  
Aurélie ANTHERION a donné procuration à Bernard PICCOTTI  
Sandrine MEJEAN a donné procuration à Éric PAQUERIAUD  
Stanislas ANTHERION a donné procuration à Didier VENTUROLI  
Manon REYNE a donné procuration à Bernard BROTTES  
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS  
Blandine PUAUX a donné procuration à Martine BOULON

En exercice : 27  
Présents : 18  
Procurations : 9  
Votants : 27

Sylvie ANDRE-COSTE a été désignée secrétaire de séance.  
La séance se déroule sans condition de quorum.

\*\*\*

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h03.

Mme Sylvie André-Coste est désignée comme secrétaire de séance.

### **1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux précédents**

Mme Vabres estime que le procès-verbal de la séance ordinaire aurait dû être modifié par rapport au vote de la délibération concernant l'affectation du véhicule de service. Elle a sollicité le contrôle de légalité qui lui a rappelé que même si les élus ont participé au débat, ils ont quand même le droit de sortir. Mme Vabres précise qu'il ne s'agissait pas d'une démarche antidémocratique mais de faire remonter leur opposition avec les outils que leur donne le législateur. Elle souhaite donc que les élus ayant quitté la pièce au moment du vote de cette délibération soient notés comme abstentionnistes, conformément à ce que lui ont dit les personnes en charge du contrôle de légalité à la préfecture.

Elle estime que sans cette modification qui aurait déjà dû être faite, le procès-verbal ne peut pas être approuvé.

Mr le Maire rappelle que le procès-verbal était déjà parti lorsque la préfecture a fait remonter cette modification à apporter.

Mme Vabres rappelle que suite au report du conseil municipal du 22 octobre la modification aurait pu être faite.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services précise que l'information du contrôle de légalité a été apportée après que l'ensemble des documents aient été transmis aux élus, dans ce cas-là, la remarque est notée au nouveau compte rendu. Il précise que suite à un entretien avec le contrôle de légalité, la délibération a bien été refaite avec la modification du nombre des présents. Il précise que ce n'est pas la même chose qu'être considéré comme abstentionniste.

Mme Lacroix souhaite revenir sur les propos qu'a eu Mr le Maire lors du précédent conseil et lui rappelle que les seaux d'eau jetés dans les ruelles du château n'étaient pas dirigés vers elle, mais servaient à nettoyer la répugnante saleté cumulée et les crottes de chiens des ruelles peu entretenues du château. Elle lui rappelle que nous ne sommes plus au temps du moyen-âge. Elle précise qu'on ne lui a jamais jeté de seaux d'eau.

Mr le Maire répond qu'il a dit ça car c'est elle-même qui est venue s'en plaindre dans son bureau, et il estime que c'est elle qui a changé de version.

Mme Lacroix estime que Mr le Maire est un menteur.

Mr Walterski souhaite avoir une précision et demande à Mr le Maire si lorsqu'il parle de 2005, il parle de 2005 € ou 2500 € (NDLR : au sujet des indemnités attribuées à l'ancien Maire).

Mr le Maire précise qu'il a toujours dit 2005.

Mr Verdot souhaite savoir ce qui était comparé lorsque Mr le Maire dit 2005, s'agit-il du net ou du brut ?

Mr le Maire souhaite rappeler qu'il a déjà parlé des indemnités lorsque l'ancien Maire était là, aujourd'hui ce n'est plus le cas donc il en terminera là à ce sujet.

Mr Verdot répond que pour eux le sujet n'est pas clôturé, puisque lorsqu'il compare le net de l'indemnité de Mr Brottes et le net de l'indemnité de Mr Bolomey il y a 200 € net de plus. Selon son calcul, Mr Verdot estime que les frais liés au véhicule de service s'élèvent presque à 1 000 € par mois. Il y a donc selon lui un écart de 1200 € entre les indemnités de Mr Brottes et de Mr Bolomey.

Mr le Maire précise qu'une retenue à la source été effectuée sur la fiche d'indemnités de Maire de Mr Bolomey dû à son cumul de mandat, il faut donc rajouter ce montant-là.

Mme Vabres rappelle que Mr Brottes a une indemnité à 48% et Mr Bolomey à 55%. Elle précise que Mr Brottes avant impôt sur le revenu s'élève à 1584 €. Elle rappelle que Mr le Maire a toujours dit qu'il s'était octroyé le véhicule de service pour compenser le manque à gagner comparé à l'indemnité de l'ancien Maire. Elle souhaite que ce soit clair et estime que si l'ancien Maire avait plusieurs mandats cela ne concernait pas la commune de la Voult-sur-Rhône. Lorsqu'elle lit dans la presse que c'est une imbécile car elle ne sait pas lire le brut et le net cela ne lui plait pas.

Mr le Maire précise que personne n'a été traité d'imbécile.

Arrivée de Mr Seiler à 18h20.

Mme Vabres estime que sur ce sujet, les élus méritent d'avoir une base de discussion cohérente or ce n'est pas le cas.

Mr le Maire estime que la base de discussion cohérente est très claire, pour les années de 2014 à 2020, l'indemnité du Maire était à 44%, de 2020 à aujourd'hui, l'indemnité du Maire est à 48% alors que l'indemnité pourrait aller jusqu'à 55%. Mr le Maire clôt le sujet.

Mme Vabres rappelle que la décision de l'affectation du véhicule de service au Maire doit être voté au travers d'une délibération en conseil municipal, et que cela n'a pas été fait sur plusieurs années.

Mr le Maire répond qu'il s'agit de retard administratif.

Mme Vabres prend note que le non-respect de la loi peut être qualifié de retard administratif.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24/09/2024 est approuvé à 17 votes pour et 10 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LACROIX, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI).

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Désignation	Description
2024-87	URBANISME	20/09/2024	DIA00734924A0046	X
2024-88	URBANISME	02/10/2024	DIA00734924A0047	X
2024-89	URBANISME	02/10/2024	DIA00734924A0048	X
2024-90	URBANISME	02/10/2024	DIA00734924A0049	X
2024-91	DIRECTION GENERALE	02/10/2024	Convention de frais et honoraires dans le cadre d'une procédure d'appel – SELARL BAUDELET & PINET	La convention de frais et honoraires est conclue entre la commune et le cabinet d'avocat forfaitairement pour la somme de 3 000 € TTC.
2024-92	DIRECTION GENERALE	02/10/2024	Convention de mise à disposition d'équipements publics - Office de tourisme Privas Centre Ardèche	Les locaux (salle PM - Place Camille Debard) sont mis à disposition à titre gratuit avec prise en charge financière des fluides et de l'électricité par le locataire (du 01/05/2024 au 31/03/2025 avec reconduction expresse)
2024-93	URBANISME	07/10/2024	DIA00734924A0050	X
2024-94	URBANISME	15/10/2024	DIA00734924A0051	X
2024-95	URBANISME	15/10/2024	DIA00734924A0052	X

## 3. Elus

Mr le Maire précise que lors de ce conseil il y aura deux retraits de délégations à deux adjoints car les services de la mairie n'ont à ce jour pas reçu de courrier d'acceptation de la préfecture, comme pour Mme Roux et Mme Chaix-Imberteche. Il précise également que ces adjoints auraient transmis leurs courriers en préfecture mais qu'aucune copie des courriers n'a été envoyée en mairie ; même s'il sait que cela n'est pas obligatoire, cela aurait pu être fait comme par Mme Roux.

### a) Retrait de délégations à un adjoint – Décision du Conseil sur le maintien de ses fonctions

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Lebrat précise qu'il a envoyé un courrier recommandé à la mairie pour annoncer sa démission.

Mr le directeur général des services précise qu'il n'y avait pas la copie de la lettre adressée à la préfecture dans ce courrier recommandé.

Mr Lebrat rappelle au directeur général des services que celui-ci n'a pas à prendre la parole lors du conseil municipal sauf sur demande expresse de Mr le Maire, il lui demande de respecter cette règle.

Mr Lebrat procède à la lecture d'un communiqué :

*« Vous présentez ce soir une délibération dans le but de me retirer mon titre d'adjoint, voilà une initiative bien curieuse mais révélatrice de la déliquescence de votre mandat. C'est curieux parce que nous avons déjà démissionné et que notre démission est immédiatement effective, et malgré notre incompétence, on sait lire le CGCT. Donc rassurez-vous, nous ne voterons pas contre notre démission d'adjoint, pour notre part nous sommes cohérents. Votre initiative est également révélatrice que tous ici constateront que votre première préoccupation va plutôt vers le règlement politique et non vers les sujets importants de nos concitoyens. Voilà un nouveau et énième signe de votre naufrage politique, un naufrage qui, hélas, pourrait emporter toute notre ville, un naufrage auquel nous ne participerons pas, et que nous faisons tout pour éviter. Restez plus longtemps à vos côtés dans l'exécutif devenez déshonorant pour moi tellement vous exercez un pouvoir partial. Il existait la République bananière, vous avez créé la commune bananière. »*

Mr le Maire confirme que le courrier de démission évoqué par Mr Lebrat dans son écrit, qu'il aurait transmis le 23 septembre à Mme la Préfète, n'était pas dans l'enveloppe reçu en mairie.

Mr Lebrat répond que cela est faux.

Mr Lebrat demande s'il n'y a pas une obligation de vote à bulletin secret.

Mr le directeur général des services confirme que non et précise à Mr Lebrat qu'il se permet de répondre étant donné qu'il s'est tourné vers lui.

Mr Lebrat confirme, puisque c'est une compétence du directeur général.

Mr le directeur général des services rappelle qu'il fait son travail de technicien à chaque fois que Mr le Maire lui demande, et précise qu'il reçoit des choses de la part de certains élus qu'ils ne devraient pas envoyer.

Mr Lebrat rappelle que c'est un commentaire que Mr le directeur n'a pas à faire en conseil municipal.

Mr le directeur général rappelle qu'il reçoit également des commentaires qu'il ne devrait pas recevoir.

Adoptée à 25 votes pour et 2 abstentions.

\*\*\*

**N° : 2024/054**

**OBJET : RETRAIT DE DELEGATIONS A UN ADJOINT – DECISION DU CONSEIL SUR LE MAINTIEN DE SES FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 02/10/2024 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 02/10/2024 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Jérôme LEBRAT, 2ème adjoint au Maire par arrêté n°2024-019 en matière de « suivi de projets »,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jérôme LEBRAT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, par 25 votes pour et 2 abstentions :

- **VALIDE** le retrait des fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Jérôme LEBRAT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

b) Retrait de délégations à un adjoint – Décision du Conseil sur le maintien de ses fonctions

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Walterski procède à la lecture d'un communiqué de la part de Mr Rivat :

*« Monsieur le Maire, je voulais faire un discours mais c'est trop d'honneur que de vous l'accorder. Ce soir, encore une fois, vous prouvez votre incompétence envers les dossiers que vous regardez rarement. Cette délibération en est la preuve. En effet, ma lettre de démission de mon poste d'adjoint est effective depuis trois semaines, cela veut dire que je n'ai plus de délégation, et vous faites voter une délibération sans objet. Mais les voutains ne sont plus dupes. Votre interview à France 3 a permis de montrer votre vrai visage. Je vous rappelle que j'ai fait le premier mandat de 6 ans avec vous et que vous m'avez proposé de continuer dans le second mandat. Donc l'erreur de casting vient d'où ? Donc pour cette délibération que vous proposez, je vais avec joie dire un grand oui et je demande à mes collègues des oppositions de faire de même. Le petit roi va être heureux, il va pouvoir ressortir le champagne comme il l'a fait précédemment. »*

Mr le Maire précise que pour le second mandat, c'est Mr Rivat qui est venu le solliciter dans son bureau pour continuer à être adjoint afin de bénéficier d'une indemnité.

Mr Lebrat estime que cela n'est pas honorable de parler ainsi.

Mr le Maire estime que cela n'est pas honorable non plus d'écrire ce type de discours.

Adoptée à 25 votes pour et 2 abstentions.

\*\*\*

**N° : 2024/055**

**OBJET : RETRAIT DE DELEGATIONS A UN ADJOINT – DECISION DU CONSEIL SUR LE MAINTIEN DE SES FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 02/10/2024 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 02/10/2024 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Lucien RIVAT, 7ème adjoint au Maire par arrêté n°2024-021 en matière de « services techniques »,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Lucien RIVAT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, par 25 votes pour et 2 abstentions :

- **VALIDE** le retrait des fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Lucien RIVAT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

c) Election de 3 adjoints

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise que le conseil municipal comptera toujours 7 adjoints.

Mr le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal s'il y a des candidats. Une seule liste est présentée composée de Jacques Volle, Christine Pastural et Sébastien Lanone.

Mme Klein souhaite connaître les délégations qui seront attribuées aux nouveaux adjoints.

Mr le Maire précise que c'est toujours en réflexion.

Mme Klein souhaite avoir confirmation que la question des procurations et de la présence des membres du conseil municipal a été vérifiée.

Mr le Maire confirme qu'à partir du moment où la personne est installée, lors donc du précédent conseil, l'élue en question peut ensuite donner procuration.

Conformément à la réglementation, le vote est effectué à bulletin secret. Mme André-Coste procède à l'appel nominatif des membres.

Adoptée à 17 votes pour et 8 abstentions.

\*\*\*

**N° : 2024/056**

**OBJET : ELECTION DE 3 ADJOINTS**

Conformément à l'article L. 2122-7-2, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 adjoints, suite aux retraits de fonctions intervenus dans la même séance.

Il s'agit de remplacer deux adjoints de sexe masculin, et une adjointe. Les listes devront donc comporter 3 personnes, dans cet ordre : un homme, une femme, un homme.

Après un appel de candidatures, la liste unique n°1 des candidats est la suivante :

- Jacques VOLLE
- Christine PASTURAL
- Sébastien LANONE

Il est alors procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Hélène LACROIX
- Jimmy VERDOT

#### *Premier tour de scrutin*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Liste n°1 - 17 voix (dix-sept voix).

Entendu l'exposé, le conseil municipal, par 17 votes pour et 8 abstentions :

- **ELIT** la liste d'adjoints n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **DECIDE** que les adjoints désignés occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, soit les 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> rang.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

#### *d) Actualisation indemnités de fonction des élus*

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres demande s'il s'agit des mêmes taux que précédemment concernant les adjoints.

Mr le Maire confirme.

Mme Vabres demande s'il s'agit des mêmes taux que précédemment concernant les conseillers.

Mr le Maire confirme que pour les conseillers délégués le pourcentage a augmenté car le nombre de conseillers a diminué.

Mme Vabres souhaiterait connaître les délégations des conseillers.

Mr le Maire répond que comme pour les adjoints c'est encore en réflexion.

Mme Klein ne souhaite pas rentrer dans la polémique de la voiture mais souhaite apporter quelques précisions afin que les choses soient claires pour tout le monde. Elle estime que lorsqu'elle regarde l'actualisation de l'indemnité de Mr le maire, celle-ci est identique à celle de 2023, soit 2269,01 € brut, à laquelle il est déduit les prélèvements de 22 %, ce qui donne un total net de 1769,82 €. Mme Klein estime qu'on est loin des 1 380 € nets indiqués par Mr le Maire précédemment. Elle rappelle que, de sa propre initiative, Mr le Maire a opté pour une souscription d'une retraite complémentaire, ce qui est son droit mais elle confirme que l'indemnité de Mr le Maire est bien de 1 769,82 € nets et pas 1 380 € nets. Mme Klein constate également que les indemnités des conseillers délégués sont passées de 208,31 € brut environ à 496,35 € brut.

Adoptée à 17 votes pour, 8 votes contre et 2 abstentions.

\*\*\*

**N° : 2024/057**

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ACTUALISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

Conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires (...) perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90

De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 7 adjoints,

Considérant que la commune compte 4 828 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer à nouveau le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux du fait de la démission, de retraits de délégations, ou de la promotion en tant qu'adjoints de certains conseillers municipaux,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, aux taux suivants :

- Le maire : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 20,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 18,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les conseillers municipaux délégués :

- Conseiller délégué 1 : 10,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 2 : 10,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 3 : 10,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Il est enfin rappelé que la délibération n°2023/050 du 11 mai 2023 a prévu la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus, considérant que la commune est siège de bureaux centralisateurs du canton.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, par 17 votes pour, 8 votes contre et 2 abstentions :

- **VALIDE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon la répartition énoncée ci avant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

#### **4. Gestion foncière - projets**

##### *a) Acceptation offre et vente de l'immeuble sis 9 Rue Pierre Semard*

Présentation par Jacques Volle.

Adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

**N° : 2024/058**

**OBJET : VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2023/027 en date du 09/03/2023 portant sur la vente du bâtiment situé sur la parcelle section AL numéro 138 sise 9 Rue Pierre Semard et propriété de la commune,

Vu l'estimation du bien par les services des domaines en date du 15/03/2024 portant sur un montant de 185 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,  
Par courrier en date du 19/09/2024, Monsieur BLACHON a formulé une offre d'acquisition pour un montant de de 170 000 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'achat de Monsieur BLACHON d'un montant de 170 000 € et de signer en ce sens une promesse de vente ;
- **DIT** que la recette résultant de la vente sera inscrite au budget 2024, chapitre 024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

b) Constat de désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment situé place Etienne Jarqueat (ex office du tourisme)

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise qu'il dispose de l'état des lieux de sortie et d'un constat de la police municipale pour prouver que le bâtiment est à ce jour vide.

Mr Verdot souhaite connaître le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt qui va être lancé pour l'occupation de ce bâtiment.

Mr le Maire répond que l'appel à manifestation d'intérêt sera préparé une fois que la désaffectation sera faite.

Mr Verdot se demande comment les élus peuvent voter cette délibération si le cadre n'est pas connu.

Mr le Maire lui rappelle qu'ils votent ce soir la désaffectation et non le cadre.

Mr Verdot estime alors que le Maire aura le choix d'en faire ce qu'il en veut.

Mr Verdot demande si une étude d'impact économique en fonction du type d'occupant prévu a été réalisée. Mr le Maire répond que ce n'est pas obligatoire et que c'est le repreneur qui fera cette étude. Mr Verdot trouve cette réponse étrange.

Mr Verdot a demandé précédemment à Mr le Maire si une consultation publique avait été faite pour connaître le besoin des habitants et auprès des partenaires économiques, Mr le Maire lui a répondu que cela n'était pas obligatoire.

Mme Vabres souhaite préciser que pour eux le fait que l'office de tourisme ait déménagé définitivement dans la salle à côté de la police municipale fait perdre de l'attractivité à la commune car il n'est pas visible, elle estime que cela est néfaste pour l'attractivité de la commune. Elle souhaite apporter des suggestions pour la future utilisation du bâtiment situé Place Etienne Jarqueat, tel que par exemple l'affecter à un commerce de produits alimentaires permettant aux personnes non véhiculées de s'y rendre facilement, ce qui permettrait de répondre aux besoins essentiels de la population. Mme Vabres estime que le nombre de commerces de boissons et de restauration est assez important sur la commune.

Mr Walterski est d'accord avec Mme Vabres sur la faible visibilité de l'office de tourisme à son nouvel emplacement. Il rappelle que les locaux où se trouve désormais l'office de tourisme était initialement une salle de réunion destinée aux associations, elles en sont désormais privées. Mr Walterski rappelle également que lors du dernier appel à manifestation d'intérêts, deux dossiers ont été déposés mais l'appel a été classé sans suite. Il précise que lors de la consultation des 2 dossiers par ses soins, il a pu constater qu'il n'y avait en réalité qu'un seul dossier complet et le second était composé seulement d'un courrier. Mr Walterski précise qu'une personne se mentionnant comme le futur repreneur fait déjà état du projet qu'il va mener dans ce local.

Mme Lacroix souhaite connaître réellement l'intérêt de déclasser ce bâtiment.

Mr le Maire rappelle que pour louer ce bâtiment il faut le déclasser du domaine public vers le domaine privé de la commune pour pouvoir par exemple faire un bail 3-6-9 via un appel à manifestation d'intérêts. Il précise que précédemment les baux étaient des baux précaires à renouveler chaque année ce qui ne facilite pas l'investissement des preneurs, puisqu'ils ne savent pas si au bout d'un an ils continueront leur activité.

Mr Paqueriaud estime donc que Mr le Maire connaît déjà le repreneur puisqu'il parle d'investissement.

Mr le Maire répond que non, il explique simplement la procédure.

Mr Verdot souhaite que dans le procès-verbal il soit noté que Mr Piccotti lui a dit qu'il l'attendrait dehors.

Mr Piccotti explique qu'il n'a pas dit cela mais qu'il lui a dit qu'ils se verraient dehors.

Mr le Maire demande le calme à l'assemblée.

Mr le Maire rappelle que c'est à la demande du directeur de l'office de tourisme que l'office de tourisme reste installé définitivement dans les locaux à côté de la police municipale, cette demande a été validée en bureau d'élus.

Adoptée à 16 votes pour, 10 votes contre et 1 abstention.

\*\*\*

**N° : 2024/059**

**OBJET : DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TENEMENT FONCIER SITUE PLACE ETIENNE JARGEAT**

La municipalité est propriétaire du tènement foncier sis Place Etienne Jargeat, 07800 La Voulte-sur-Rhône, appartenant au domaine public.

Ce bâtiment abritait en particulier les services de l'office du tourisme jusqu'en décembre 2023. Ce dernier a aujourd'hui déménagé de façon pérenne dans d'autres locaux municipaux, ce qui rend caduque l'affectation du bâtiment dans le domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère alors nécessaire de constater sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, et de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal, facilitant en cela d'éventuelles occupations privatives futures du bâtiment.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, par 16 votes pour, 10 votes contre et 1 abstention :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du tènement foncier considéré ;

- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour son classement dans le domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

## **5. Conventionnement**

### a) Renouvellement de la convention cinéma associatif

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

**N° : 2024/060**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CINEMA ASSOCIATIF**

La commune de la Voulte-sur-Rhône passe commande à Écran Village d'une programmation cinéma pour la salle des fêtes communale située 7 rue René Cassin, pour 10 dates réparties sur l'année 2025, à raison d'une date par mois, selon un calendrier établi en début d'année. Les mois de juillet et d'août ne sont pas pris en compte dans ce calendrier.

À cette programmation peuvent venir s'ajouter des films scolaires et jeune public, dont les projections se feront en complément des séances dites « tout public », aux dates arrêtées en début d'année.

Ces séances sont obligatoirement des séances commerciales, c'est-à-dire que pour la diffusion publique de ces films, à la demande des distributeurs et des ayants-droits, l'exploitant de cinéma doit ouvrir une billetterie.

Le droit d'entrée pour une séance de cinéma est de 4,00 € (tarif plein) / 3,50 € (tarif réduit et scolaire) pour les moins de 14 ans et de 6,00 € (tarif plein) / 5,50 € (tarif réduit) pour les adultes. La billetterie est fournie par le prestataire et la recette des entrées lui est acquise. Le prestataire gère de fait la répartition des charges et autres frais et droits lié à la diffusion d'une œuvre cinématographique ainsi qu'à la déclaration d'une billetterie.

Le prestataire se réserve le droit de faire évoluer ces tarifs en cours d'année, en fonction de la politique tarifaire établie par la structure.

La prestation comprend : la programmation, la fourniture du matériel de projection, écran et sono compris, les frais de déplacement, le montage et démontage de l'installation cinématographique et le temps de travail nécessaire à la réalisation de la prestation.

Le montant de la prestation pour chaque intervention est facturé forfaitairement pour un montant de 400 € TTC.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec l'association « Ecran Village » pour l'année 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

## **6. Ressources humaines**

### b) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise que la création de poste concerne les services techniques afin d'anticiper les départs en retraite prévus pour février/mars 2025. Une personne a formulé une candidature spontanée et après un entretien, il a été décidé de procéder à son recrutement à compter du 1<sup>er</sup> décembre, mais concernant les délais nous n'avons pas encore eu de retour de son employeur actuel.

Mme Klein souhaite savoir, par rapport à l'audit, si systématiquement la commune va remplacer les départs en retraite compte tenu des efforts à faire pour réaliser des économies de fonctionnement afin de les basculer sur l'investissement.

Mr le Maire précise qu'à ce jour il y a 4 départs entre 2024 et février 2025, deux agents d'entretien, un agent des services techniques et le directeur des services techniques.

Mme Klein demande quels remplacements vont être effectués.

Mr le Maire précise que sera remplacé l'agent aux services techniques et le directeur des services techniques mais sur un autre grade.

Mme Vabres souhaite savoir qui fait le travail des agents d'entretien.

Mme André-Coste précise que le choix a été fait d'externaliser l'entretien de certains bâtiments notamment le centre social Pierre Rabhi et la mairie, en gardant en interne les écoles, un marché au niveau de du service de la commande publique va être lancé.

Mme Vabres demande si cela est plus avantageux.

Mme André-Coste précise que cela ne sera peut-être pas moins cher mais plus facile que la gestion du remplacement du personnel, rien n'est encore fixé.

Mme André-Coste précise que les départs en retraite au niveau des ATSEM sont prévus pour 2026.

Mme Klein demande si elles seront remplacées.

Mme André-Coste répond que ce sera suivant le nombre de classe en maternelle.

Adoptée à 19 votes pour et 8 abstentions.

\*\*\*

**N° : 2024/061**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Une commune doit posséder un tableau des effectifs indiquant le nombre et la catégorie des postes créés dans les différents services. Le nombre et la catégorie des postes sont fixés par le conseil municipal.

Ce tableau nécessite régulièrement une révision pour tenir compte des modifications intervenues en raison de changement de grade de certains agents et pour autoriser certaines transformations ou créations de poste.

Après analyse des besoins au sein du pôle « services techniques » de la commune, il apparaît la nécessité de recruter un agent polyvalent au sein du service bâtiments. Cet agent sera notamment chargé de l'entretien et des opérations de première maintenance au niveau des bâtiments communaux dans les domaines de la serrurerie, plomberie, peinture, électricité, menuiserie et entretien courant.

Ce poste a vocation à être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique.

Aucun poste correspondant n'étant vacant au tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, par 19 votes pour et 8 abstentions :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et la modification subséquente du tableau des effectifs municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

\*\*\*

#### Questions diverses :

- Mme Klein souhaite savoir un courrier est arrivé en mairie concernant la démission de Mr Fuzier et si l'acceptation de sa démission par la préfecture est arrivée.  
Mr le Maire confirme que Mr Fuzier a envoyé en mairie la copie de sa lettre de démission adressée à la préfecture, mais l'acceptation de la préfecture n'est pas encore arrivée.
- Mme Vabres procède à la lecture d'un communiqué :

*« Cela concerne l'appartement d'urgence. Il y a longtemps qu'on n'en avait pas parlé, mais des faits nouveaux sont arrivés et il faut qu'on vous tienne au courant. Depuis novembre 2022, cette personne a été affectée à ce même logement. Lors du conseil municipal du 29 juin 2023, une élue vous a demandé des précisions sur le logement d'urgence, à savoir s'il était mis à disposition à titre gratuit. Vous avez confirmé que la mise à disposition n'était pas gratuite. Lors du conseil municipal du 10 avril concernant le compte administratif 2023, nous vous avons demandé à quoi correspondaient les sommes de 3 280 € et 410 € dans les recettes du compte des locations immobilières. Vous avez répondu que l'appartement était occupé depuis novembre 2022 et que le loyer était fixé à 105 € par mois, ayant été réglé jusqu'en mars 2023. Je vous demande pourquoi ces sommes n'apparaissent pas sur les comptes. Vous répondez que vous n'avez pas l'information et que vous alliez vous renseigner. A ce jour, nous n'avons eu aucune précision à ce sujet. En sachant que ce que je viens de dire, les deux paragraphes d'avant, c'est sur les comptes rendus des PV donc on peut le lire si on regarde les PV. Le 19 avril, par mail, nous vous avons confirmé les demandes faites en conseil municipal le 10 avril. Vous nous avez répondu le 4 juin en nous adressant une copie des titres de recettes émis de 3 280 € et 410 €. Vous nous avez informé qu'une procédure administrative était en cours et qu'il faut attendre la clôture de cette procédure pour avoir les autres documents, à savoir vos titres de paiement et autres. Nous avons donc saisi la CADA, la commission administrative des documents administratifs, le 24 juin pour obtenir son avis*

*quant à la non-transmission des documents. Le 11 octobre, la CADA a rendu son avis. Vous devez nous transmettre les documents même après, même avec une procédure en cours. Nous avons donc adressé un mail le 18 octobre pour redemander les documents. Quelle fut notre surprise ? Vos services nous ont adressé une convention de prêt d'usage pour la période du 1er novembre au 31 mars. Aucune indication de loyer n'est mentionnée dans cette convention. Pourquoi nous avez-vous indiqué en avril 2024 que le loyer était de 105 € et qu'il avait été payé jusqu'en mars ? Où sont les documents ? Bien entendu, ils n'existent pas et vous nous avez une nouvelle fois menti. N'ayant reçu que ce document, nous avons renvoyé un mail pour demander tous les documents contractuels sur toute la période d'occupation. A ce jour nous n'avons reçu aucun document car bien sûr ils n'existent pas. Vous avez fixé une astreinte de 410 € par mois depuis avril 2023 que vous avez signifié en novembre 2023 ainsi que 105 € de charges sans document contractuel pour les fluides. Aucun encaissement n'a eu lieu sauf apparemment les 105 € jusqu'en juin. Vous avez décidé d'une procédure depuis mars 2023, et à chaque demande des élus, vous ne l'avez pas indiqué. C'est anormal d'avoir une telle attitude. Pour 2024, aucun titre de recette n'a été émis, car votre conseiller juridique vous a demandé de privilégier la voie judiciaire avant une expulsion définitive avant jugement au 31 août. Vous ne faites toujours preuve d'aucune transparence ni d'honnêteté envers les élus du conseil municipal. Vous n'avez pas respecté votre obligation de rendre compte d'une délégation consentie. Comment pouvez-vous décider seul de ne pas faire payer la personne affectée à ce logement ? Qu'a donné le jugement pour expulsion ? »*

Mr le Maire précise que le jugement n'a pas eu lieu car la personne a quitté le logement entre temps.

Mme Vabres poursuit « *Comment gérez-vous notre commune ? Qui sont les victimes ? Vous, comme vous aimez à le faire croire, ou les élus pour non prise en considération et les voutains pour mauvaise gestion de la commune ? Quand allez-vous compenser ce manque à gagner pour nos recettes ? Vous dites que vous êtes son cautionnaire. Il vous appartient donc de régler ces sommes pour 2023 et 2024. Même qu'elle soit partie, les sommes sont quand même dues et c'est des sommes importantes. »*

Mr le Maire répond qu'à ce jour les charges correspondant à la période initiale de 5 mois, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023, de prêt à usage ont été entièrement réglées. Mr le Maire précise qu'il s'était trompé en parlant de 105€ de loyer car il s'agissait bien de charges. Il rappelle que lors d'un prêt à usage, aucun loyer n'est à demander.

Mr le Maire estime que lorsque l'appartement était occupé par le copain de Mme Vabres il n'y avait pas de question.

Mme Vabres répond qu'elle n'a jamais eu de « copain » dans cet appartement.

Mr le Maire rappelle que ce dossier concerne effectivement son ex-compagne mais qu'elle remplissait toutes les conditions pour bénéficier de ce logement d'urgence à son entrée le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Mr le Maire précise qu'après le 1<sup>er</sup> avril 2023, l'occupante étant en situation d'occupation illégale, la commune a alors engagé une procédure. Une date de procès a été fixé mais la personne a quitté le logement avant.

Mr le Maire rappelle que tous les autres commentaires relèvent de la vie privée et ne sont pas à débattre lors d'un conseil municipal. Il précise que c'est la volonté de la commune de porter assistance aux plus fragiles, c'est ce que nous faisons sans relâche et en particulier avec le CCAS, c'est ce que nous avons encore fait ces dernières semaines en relogant en urgence deux familles, c'est ni plus ni moins ce que nous avons fait dans le dossier en question. Mr le Maire clôt le sujet.

### **Informations du Maire :**

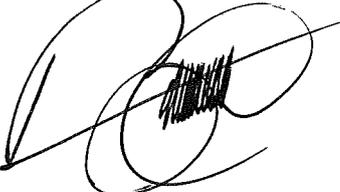
- Recrutement du DST finalisé – arrivée début d'année 2025 – catégorie B « Technicien » - délibération de création de poste à prévoir au prochain conseil ;
- Installation des toilettes Place Etienne Jargeat aujourd'hui ;
- Pose du panneau lumineux la semaine prochaine ;
- Dernier conseil municipal de l'année le mardi 3 Décembre ;

- Remerciements aux agents et aux élus mobilisés lors de la cellule de crise le jour de l'alerte inondation du jeudi 17 octobre. Les repas de la cantine scolaire non consommés ont été offerts aux pompiers.

\*\*\*

**Clôture de séance à 19h35**

\*\*\*

<p>Le Maire, Mr Bernard BROTTES</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Mme Sylvie ANDRE-COSTE</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------